



**Arrêté portant désignation des membres représentant la
Communauté de Communes du Pays de Luxeuil
au sein du Comité Social Territorial**

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L251-5, L252-8, L254-2 et R252-30,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment l'article 6,

Vu la délibération n° 2022-051 du 04 avril 2022 portant création du comité social territorial, fixation du nombre de représentants titulaires du personnel et de représentants titulaires de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et autorisant le recueil de l'avis des représentants de la collectivité,

Considérant que l'assemblée délibérante a décidé de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires et en quotité égale le nombre de représentants suppléants de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil au sein du comité social territorial,

Considérant que les membres du comité social territorial représentant la collectivité sont désignés par le Président parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité,

Considérant que le comité social territorial est présidé par l'autorité territoriale ou son représentant, qui ne peut être qu'un élu local,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont désignés représentants titulaires de la collectivité (ou de l'établissement) au sein du comité social territorial :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
DESHAYES Jacques	CALLOCH Michel
FAIVRE-BAZIN Claudette	FAIVRE Cédric
SHELLE Alain	SALFRANC Catherine

ARTICLE 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise au contrôle de légalité,
- affichée dans les locaux.

Fait à Luxeuil-les-Bains, le 07 mai 2026



Le Président,
Jacques DESHAYES